



Note technique NOAA NMFS-SEFSC-712

GUIDE SUR LE DÉBARQUEMENT DES ESPÈCES DE REQUINS AVEC DES NAGEOIRES NATURELLEMENT ATTACHÉES

PAR

SIMON J. B. GULAK, HEATHER E. MONCRIEF-COX, THOMAS J. MORRELL,
ALYSSA N. MATHERS ET JOHN K. CARLSON



MINISTÈRE AMÉRICAIN DU COMMERCE
Agence américaine d'observation océanique et atmosphérique
Service national des pêches maritimes
Centre de développement des pêches du Sud-Est
Panama City Laboratory
3500 Delwood Beach Rd.
Panama City, FL 32408 U.S.A.

Août 2017



Note technique NOAA NMFS-SEFSC-712

GUIDE SUR LE DÉBARQUEMENT DES ESPÈCES DE REQUINS AVEC DES
NAGEOIRES NATURELLEMENT ATTACHÉES

PAR

SIMON J. B. GULAK, HEATHER E. MONCRIEF-COX, THOMAS J. MORRELL,
ALYSSA N. MATHERS

Riverside Technology, Inc.

ET JOHN K. CARLSON

Service national des pêches maritimes
Centre de développement des pêches du Sud-Est
Panama City Laboratory
3500 Delwood Beach Rd.
Panama City, FL 32408 U.S.A.

MINISTÈRE AMÉRICAIN DU COMMERCE
Wilbur L. Ross, Jr., Secrétaire

AGENCE AMÉRICAINNE D'OBSERVATION OCÉANIQUE ET ATMOSPHERIQUE
Benjamin Friedman, sous-secrétaire à l'étude des océans et de l'atmosphère (par intérim)

SERVICE NATIONAL DES PÊCHES MARITIMES
Chris Oliver, administrateur adjoint pour les pêches

Août 2017

Cette série de notes techniques est utilisée pour la documentation et la communication en temps opportun des résultats préliminaires, des rapports intermédiaires ou d'informations spécialisées similaires. Bien que les notes techniques ne soient pas soumises à un examen officiel complet, à un contrôle éditorial ni à des modifications détaillées, elles sont censées être le reflet d'un travail professionnel sérieux.

AVIS

Le Service national des pêches maritimes (en anglais NMFS - National Marine Fisheries Service) n'approuve ni ne recommande aucun des produits ou matériels particuliers mentionnés dans la présente publication. Aucune référence ne doit être faite au NMFS ou à la présente publication fournie par le NMFS, dans des publicités ou ventes promotionnelles qui impliqueraient que le NMFS approuve ou recommande des produits ou matériels particuliers mentionnés dans le présent document, qui auraient pour objet l'intention de provoquer directement ou indirectement l'utilisation ou l'achat dudit produit annoncé en raison de la présente publication du NMFS.

En français, le présent rapport doit être cité comme suit :

Gulak, S.J.B., H.E. Moncrief-Cox, T.J. Morrell, A.N. Mathers et J.K. Carlson. 2017. Guide sur le débarquement des espèces de requins avec des nageoires naturellement attachés. Note technique NOAA NMFS-SEFSC-712, 12p.

Le présent rapport sera publié sur le site Web du Panama City Laboratory du SEFSC à l'adresse suivante : <http://www.sefsc.noaa.gov/labs/panama/ob/bottomlineobserver.htm>

Des exemplaires peuvent être obtenus auprès de :

John Carlson
National Marine Fisheries Service
Panama City Laboratory
3500 Delwood Beach Rd.
Panama City, FL 32408, U.S.A.
Messagerie vocale : +1 850 -234 -6541 poste 221
Fax : +1 850-235-3559
john.carlson@noaa.gov

Introduction

La pratique dite de la « pêche aux ailerons » (« finning » en anglais), qui consiste à couper une ou plusieurs nageoires d'un requin et à rejeter le reste du requin en mer, a été abordée pour la première fois aux États-Unis en 1993. Le Plan de gestion de la pêche (en anglais FMP - Fishery Management Plan) de 1993 pour les requins de l'océan Atlantique a introduit l'exigence selon laquelle les pêcheurs ne peuvent débarquer que des nageoires de requin et des carcasses où le poids maximal des nageoires ne dépassait pas 5 % du poids des carcasses habillées (NMFS, 1993). Ce coefficient nageoires/carcasse de 5 % s'applique à toutes les espèces de requins gérées dans l'océan Atlantique, y compris le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes. Dans le FMP de 1999 pour les thons, les espadons et les requins de l'Atlantique, le NMFS a interdit l'enlèvement des nageoires de toutes les espèces de requins, y compris celles qui n'étaient pas été gérées et a exigé que les pêcheurs de requins récréatifs débarquent les requins en entier (les requins peuvent cependant être éviscérés) (NMFS, 1999).

La loi sur l'interdiction de l'enlèvement des nageoires (H.R. 5461 (106^e) de 2000 a modifié la Loi sur la conservation et la gestion de la pêche de Magnuson-Stevens (16 U.S.C. 1857(1)) pour étendre l'interdiction de l'enlèvement des nageoires à l'ensemble de la zone économique exclusive des États-Unis (ZEE) et aux navires battant pavillon des États-Unis dans les eaux internationales. Cette loi visait également à traiter de l'enlèvement des nageoires de requins au niveau international en demandant aux autres gouvernements de recueillir des données biologiques et commerciales sur les requins et les produits de requins, et de plaider en faveur d'interdictions internationales sur l'enlèvement des nageoires. En conséquence, un certain nombre d'organisations régionales de gestion des pêches ont commencé à mettre en œuvre des

coefficients nageoire/carcasse similaires au coefficient de 5 % de nageoire/carcasse implanté aux États-Unis. À titre d'exemple, en 2004, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a mis en œuvre un coefficient nageoire/carcasse de 5 % et a exigé un compte rendu des informations sur les requins (Recommandation 04-10 de l'ICCAT).

Indépendamment de nombreuses restrictions internationales sur le coefficient nageoire/carcasse, il était encore possible de débarquer les nageoires à côté de carcasses non correspondantes (p. ex. les nageoires d'une espèce plus souhaitable, avec des carcasses moins souhaitables pouvaient être revendiquées dans les carcasses d'espèces avec des viandes plus précieuses). Pour résoudre ce problème, le Costa Rica a adopté un règlement qui obligeait le débarquement des requins avec leurs nageoires attachées. Toutefois, après l'apparition de rapports de pêcheurs attachant artificiellement des nageoires aux carcasses de requins non correspondants, la loi a été modifiée pour utiliser le terme « naturellement attachées » (Ley de Pesca y Acuicultura #8436, Pretoma, 2005). Aux États-Unis, le FMP de 2006 (Atlantic Consolidated Highly Migratory Species) (NMMS, 2006) exigeait que les secondes nageoires dorsales et les nageoires anales restent naturellement attachées pendant le débarquement pour faciliter l'identification des espèces par les marchands de poissons et les agents d'application de la loi. Par la suite, en 2008, les États-Unis ont mis en place des règles exigeant que les requins soient débarqués avec toutes les nageoires naturellement attachées dans le cadre de l'Amendement 2 du FMP de 2006 Consolidated HMS (NMFS, 2007). Au début de 2011, la loi Shark Conservation Act de 2010 (H.R. 81 (111e)) a été signée par le Président. Cette loi a étendu l'exigence des nageoires naturellement attachées à l'ensemble de la ZEE des États-Unis et des navires battant pavillon des

États-Unis pêchant dans les eaux internationales pour toutes les espèces de requins, avec une exception limitée pour l'émissole lisse, *Mustelus canis*.

En vertu de la loi sur l'interdiction de l'enlèvement des nageoires des requins (H.R. 5461 (106^e), les États-Unis continuent de collaborer avec des pays du monde entier pour encourager une approche axée sur les nageoires attachées pour les pêcheries de requins. Pour faciliter la promotion de l'adoption de ces règlements, le présent document fournit des détails sur le traitement en mer des requins en maintenant leurs nageoires naturellement attachées.

Description du traitement en mer

Les requins sont traités en mer en enlevant la tête et les entrailles, tandis que les nageoires restent naturellement attachées à la carcasse. Ce processus peut être divisé en quatre étapes :

1. Coupe de la tête.
2. Coupe du ventre.
3. Enlèvement de la tête et des entrailles.
4. Demi-coupe des nageoires (en option).

1. Coupe de la tête

Le traitement des requins en mer commence souvent par une coupe profonde faite derrière la tête qui tranche la colonne vertébrale. Sur de nombreux navires, ce traitement est considéré comme un protocole de sécurité important, en particulier lorsqu'il s'agit de requins vivants. Cette coupe est généralement effectuée juste devant les branchies, du côté dorsal. Des coupures supplémentaires sont réalisées le long du haut des branchies jusqu'à la première coupe et à l'endroit où les nageoires pectorales sont attachées (Figure 1 a-d). La pratique varie entre les

navires de pêche en réponse aux prix du marché et aux préférences des marchands de gros de poissons. La première coupe peut être faite directement derrière le crâne (Figure 2a) pour conserver une carcasse plus grande pour les espèces avec de la viande souhaitable, comme le requin mako (requin-taube bleu), *Isurus oxyrinchus* ou le requin-renard commun, *Alopias vulpinus* (Figure 2c). Dans certains cas, comme les espèces de requins-marteaux, *Sphyrna* spp., la tête peut rester attachée (Figure 2d).

2. Coupe du ventre

La coupe du ventre prolonge celle de la tête sur le périmètre de la base de la nageoire pectorale avant de continuer jusqu'aux nageoires pelviennes (Figure 3a, b). La même coupe est effectuée de l'autre côté du corps, libérant un filet abdominal qui est attaché à la tête (Figure 3c, d). La plus grande variation dans la préparation des requins provient de la méthode de coupe du ventre. La plupart des coupes sont réalisées directement à partir des nageoires pectorales (Figure 4a), mais pour les raisons susmentionnées, le ventre peut être coupé haut (enlevant plus de viande (Figure 4b) ou rester attaché à la carcasse (Figure 4c). Les navires de pêche pélagique qui restent en mer pendant des semaines d'affilée utilisent un traitement de préparation similaire à celui utilisé pour l'espadon, *Xiphias gladius*, qui permet d'empiler de la glace dans la carcasse (Figure 4d) pour un stockage à long terme.

3. Enlèvement de la tête et des entrailles

Les entrailles sont détachées de la base de la colonne vertébrale (Figure 5a-c), en prenant soin de racler les reins situés à l'extrémité de la cavité corporelle. Les entrailles restent attachées à la tête et au ventre (si inclus), ce qui permet d'éliminer les tissus indésirables en une seule pièce. Les

navires de pêche pélagique peuvent retirer la tête séparément et pousser les entrailles hors de l'ouverture disponible (Figure 5d).

4. Demi-coupe des nageoires

Lors du stockage des requins préparés, les nageoires pectorales peuvent généralement être pliées dans la carcasse. Toutefois, la nageoire dorsale (aileron) peut gêner et certains navires de pêche réduisent partiellement la base de l'aileron, ce qui permet de le plier contre le corps (Figure 6a). Cette « demi coupe » peut également être appliquée aux nageoires pectorales et à la nageoire caudale inférieure (Figure 6b, c). La base de la queue peut également être coupée à moitié, ouvrant la veine et permettant au requin de saigner (Figure 6d).

Remerciements

Nous remercions Armando de Ron Santiago et Michael Enzenauer pour la collecte des images de la procédure. Nous apprécions l'aide des capitaines et des équipages de la HMS Shark Research Fishery. Nous remercions également Dana Tricarico du programme Pelagic Observer pour les photos de la procédure sur des requins pélagiques.

Ouvrages cités

H.R. 81 — 111th Congress: Shark Conservation Act of 2009.” www.GovTrack.us. 2009.

[Available at <https://www.govtrack.us/congress/bills/111/hr81>, accessed June 2017.]

H.R. 5461 — 106th Congress: Shark Finning Prohibition Act. www.GovTrack.us. 2000.

[Available at <https://www.govtrack.us/congress/bills/106/hr5461>, accessed June 2017.]

ICCAT Recommendation 04-10. 2004. Recommendation by ICCAT concerning the conservation of sharks caught in association with fisheries managed by ICCAT. [Available at

<https://iccat.int/Documents/Recs/compendiopdf-e/2004-10-e.pdf>, accessed July 2017.]

NMFS, 1993. Fishery Management Plan for Sharks of the Atlantic Ocean. National Oceanic and Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Service, Office of Sustainable Fisheries, Highly Migratory Species Management Division, Silver Spring, MD. Public Document. [Available at

http://www.nmfs.noaa.gov/sfa/hms/documents/fmp/shk_fmp/shk_fmp_1993.pdf,

accessed June 2017.]

NMFS, 1999. Final Fishery Management Plan For Atlantic Tuna, Swordfish, and Sharks.

National Oceanic and Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Service, Office of Sustainable Fisheries, Highly Migratory Species Management Division, Silver

- Spring, MD. Public Document. [Available at http://www.fisheries.noaa.gov/sfa/hms/documents/fmp/tss_fmp/index.html, accessed June 2017.]
- NMFS. 2006. Final Consolidated Atlantic Highly Migratory Species Fishery Management Plan. National Oceanic and Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Service, Office of Sustainable Fisheries, Highly Migratory Species Management Division, Silver Spring, MD. Public Document. pp. 1600. [Available at <http://www.nmfs.noaa.gov/sfa/hms/documents/fmp/consolidated/index.html>, accessed June 2017.]
- NMFS, 2007. Final Amendment 2 to the Consolidated Atlantic Highly Migratory Species Fishery Management Plan. National Oceanic and Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Service, Office of Sustainable Fisheries, Highly Migratory Species Management Division, Silver Spring, MD. Public Document. pp. 726. [Available at http://www.fisheries.noaa.gov/sfa/hms/documents/fmp/am2/a2_feis/total.pdf, accessed June 2017.]
- Pretoma, 2005. Press Release: Costa Rican Policy Permitting Shark Finning Overturned. August 3, 2005 – San Jose, Costa Rica. Programa restauración de Tortugas marinas (Program to restore seaturtles). [Available at <http://www.pretoma.org/costa-rican-policy-permitting-shark-finning-overturned/>, accessed June 2017.]

Figure 1. Démonstration des premières « coupes de tête » pour le traitement des requins avec des nageoires naturellement attachées au requin gris de récif, *Carcharhinus plumbeus* : a) juste derrière le crâne ; b) à partir de la 5^e branchie ; c) vers l'avant pour rencontrer la première coupe ; d) vers le bas jusqu'aux nageoires pectorales.

a)



b)



c)



d)



Figure 2. Variations des « coupes de tête » pour le traitement des requins avec des nageoires naturellement attachées par espèces et selon les préférences des navires/marchands : a) juste derrière le crâne ; b) juste devant la nageoire dorsale ; c) requin-renard commun, *Alopias vulpinus* ; d) requin-marteau halicorne, *Sphyrna lewini*.

a)



b)



c)



d)



Figure 3. Démonstration des « coupes du ventre » pour le traitement des requins avec des nageoires naturellement attachées : a) autour des nageoires pectorales ; b) vers le bas du ventre ; c) répéter de l'autre côté ; d) coupe devant les nageoires pelviennes.

a)



b)



c)



d)



Figure 4. Variations des « coupes du ventre » pour le traitement des requins avec des nageoires naturellement attachées par espèces et selon les préférences des navires/marchands : a) coupe droite ; b) coupe haute ; c) ventre laissé (coupé sur un seul côté) ; d) coupe centrale sur un requin mako, *Isurus oxyrinchus*.

a)



b)



c)



d)

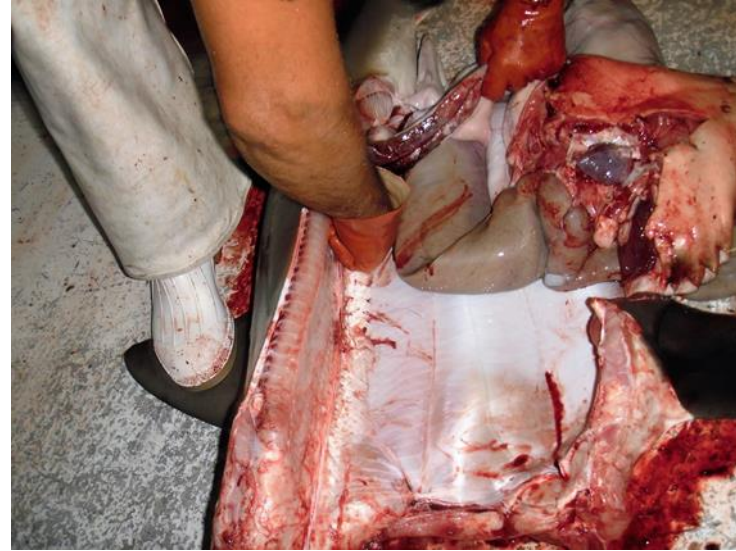


Figure 5. Démonstration de l'enlèvement de la tête et des entrailles pour le traitement des requins avec des nageoires naturellement attachées : a) enlever les tissus à la base de la colonne vertébrale ; b) enlever les reins ; c) enlever la tête ; d) têtes de requin mako, *Isurus oxyrinchus*, complètement enlevées.

a)



b)



c)



d)



Figure 6. Démonstration de « demi-coupe des nageoires » pour le traitement des requins avec des nageoires naturellement attachées : a) nageoire dorsale (aileron) ; b) nageoire pectorale ; c) nageoire caudale inférieure ; d) base de la queue.

a)



b)



c)



d)

